

FONCTIONNEMENT DU PRDDV

DEMANDE ET ADMISSIBILITÉ

Une fois que vous avez pris la décision de faire un don de votre vivant à un résident du Québec, vous devrez vous rendre à un centre de transplantation où l'on vous examinera et vérifiera vos antécédents médicaux et votre groupe sanguin afin de déterminer si votre condition médicale convient à la transplantation. Si vous êtes apte à poursuivre le processus et si vos dépenses sont admissibles, vous pouvez présenter une demande dans le cadre du PRDDV.

Le PRDDV est offert à toute personne du Québec, de l'extérieur de la province ou de l'extérieur du Canada souhaitant faire don d'un organe ou d'une partie d'organe à un receveur résidant au Québec. Le receveur doit détenir une carte d'assurance maladie du Québec valide.

DÉPENSES ET PERTE DE REVENUS

Vous pouvez présenter une demande de remboursement pour des dépenses raisonnables et la perte de revenus, conformément aux critères d'admissibilité. Les dépenses couvertes par le programme comprennent les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, le stationnement ainsi que la perte de revenus pour un remboursement maximal admissible de 5 715 \$.

Le remboursement des dépenses, à l'exception de la perte de revenus, varie selon la distance entre votre résidence et le centre de transplantation. Les informations à cet effet sont données dans le tableau de remboursement.

En ce qui concerne la perte de revenus, une indemnité de dernier recours est offerte après l'intervention chirurgicale, une fois que toutes les autres sources de revenus ont été utilisées et épuisées (ex. vacances, banque de congés de maladie, invalidité, etc.). Dans certains cas, la perte de revenus couvre la période d'attente de deux semaines de l'assurance-emploi.

Il est important de souligner que les factures et les reçus originaux ainsi que la preuve de revenus doivent accompagner toutes les demandes de remboursement.

À l'exception des frais de stationnement, les dépenses et la perte de revenus encourues lors des visites de suivi post-opératoires ne sont pas admissibles au remboursement. Le PRDDV ne rembourse pas les dépenses telles que les frais des médicaments sur ordonnance, de divertissement, de téléphone, ni les dépenses engagées par les personnes soignantes, les visiteurs ou les membres de la famille.

PROCÉDURES DE DEMANDE

1. Pour ouvrir un dossier chez Transplant Québec, vous devez vous procurer la trousse de demande du PRDDV en vous adressant à un centre de transplantation.

Prenez connaissance des formulaires inclus dans cette trousse. Lisez attentivement la liste de vérification et assurez-vous que vous répondez bien aux critères d'admissibilité.

2. Les demandes doivent nous parvenir au plus tard 12 mois après la date de votre dernière visite d'évaluation ou celle de l'intervention chirurgicale.

DEMANDEURS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES DU QUÉBEC

Avant de présenter leur demande de remboursement dans le cadre du PRDDV, les personnes pouvant bénéficier des programmes *Frais remboursables aux malades devant se déplacer pour recevoir des soins et des services de santé non disponibles dans leur région* et *Gratuité du transport pour les autochtones devant se déplacer pour recevoir des soins de santé non disponibles dans leur région* doivent **en premier lieu** demander la subvention accordée pour les frais remboursables dans le cadre de ces programmes.

Si vous désirez prendre connaissance de ces deux programmes, vous pouvez le faire en vous rendant aux adresses suivantes :

http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=3616&table=0
http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=12322&table=0

RENSEIGNEMENTS

Veuillez faire parvenir votre demande de remboursement au :

PRDDV
200-4100, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3N1

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du PRDDV, visitez le site Internet de Transplant Québec à www.transplantquebec.ca.

Pour toute question ou commentaire, veuillez adresser un courriel à

info@transplantquebec.ca

ou téléphoner

Au Québec : 1 855 744-9231

Partout ailleurs : 514-286-1414, poste 234

Mise à jour : Août 2017 © Transplant Québec



**TRANSPLANT
QUÉBEC**

*Ensemble pour
le don d'organes,
pour la vie.*

Programme de remboursement des dépenses aux donneurs vivants



LE DON VIVANT, UN GESTE ALTRUISTE

Le don vivant s'avère une grande démonstration d'altruisme et de solidarité envers une personne que l'on aime ou une personne qui nous est complètement étrangère.

Depuis quelques années, grâce aux avancées dans le domaine médical, il est possible de donner de son vivant un rein ou une partie de son foie. Le don vivant permet de réduire le temps d'attente des malades qui ont besoin d'une transplantation de rein ou de foie. Il peut améliorer la capacité fonctionnelle du rein ou du foie, tout en accroissant la survie du greffon.

Les donateurs vivants manifestent souvent un sentiment de satisfaction en posant un tel geste, lequel sauve la vie d'une personne ou en améliore la qualité. Malgré la grandeur du geste, celui-ci peut parfois occasionner des répercussions financières. En effet, le don vivant exige de se rendre plusieurs fois au centre de transplantation. Tout cela occasionne des dépenses au donneur vivant, y compris une perte potentielle de revenus après l'intervention chirurgicale.

AMÉLIORATIONS DÉCOULANT DE LA NOUVELLE LOI

En décembre 2010, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi facilitant le don d'organes et de tissus*, laquelle encadre essentiellement la mise en œuvre de mesures administratives. Cette nouvelle loi devrait permettre de réduire sensiblement l'écart entre les personnes en attente et les organes ou tissus disponibles. À cet égard, Québec a créé un fonds destiné à payer certaines dépenses encourues par le donneur vivant.

En matière de don vivant, la *Loi sur les normes du travail* assure dorénavant la protection du lien d'emploi d'un salarié qui s'absente en raison d'un don d'organe. L'emploi d'un donneur vivant sera désormais protégé pendant une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois. Les personnes intéressées doivent se référer à la *Loi sur les normes du travail*.

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AUX DONNEURS VIVANTS (PRDDV)

L'objectif du nouveau programme est de soutenir le geste du donneur en compensant une partie des dépenses liées au processus du don.

Le PRDDV est un programme de dernier recours, ce qui signifie que toutes les autres sources de financement ont été utilisées avant le remboursement des frais et le versement de l'indemnité de perte de revenus.

Ce programme est administré par Transplant Québec qui a comme mandat principal de coordonner le processus de don d'organes après décès.

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

ADMISSIBILITÉ

Déplacement : jusqu'à concurrence de 1 500 \$

Pour les personnes résidant à 60 km ou plus du centre de transplantation.



Pour les examens préopératoires et pour la veille ou le jour de l'intervention chirurgicale.

Auto : 0,43\$/km

Pour les personnes résidant à 100 km ou plus du centre de transplantation.



Pour les examens préopératoires et pour la veille ou le jour de l'intervention chirurgicale.

Autobus, train, avion : classe économique

Remboursement de l'aller-retour en taxi du terminus, de la gare ou de l'aéroport au centre de transplantation ou à l'hôtel.

Sur présentation des factures ou reçus originaux.

Stationnement : jusqu'à concurrence de 140 \$, maximum de 20 \$ par jour

Pour toutes les personnes, peu importe le lieu de résidence.



Pour les examens préopératoires, la veille de la chirurgie, durant le séjour à l'hôpital et pour les examens de suivis postopératoires.

Pour les personnes résidant à 100 km ou plus du centre de transplantation.



Ajout de la veille des examens préopératoires à ce qui est déjà admis pour tous.

Sur présentation des factures ou reçus originaux.

Hébergement : jusqu'à concurrence de 650 \$, maximum de 130 \$ par nuit

Pour les personnes résidant à 100 km ou plus du centre de transplantation.



Pour la veille d'un examen préopératoire et de l'intervention chirurgicale, pour le jour même du congé de l'hôpital à la fin de la période postopératoire avant le retour à la maison.

Sur présentation des factures originales.

Repas : jusqu'à concurrence de 225 \$, maximum de 45 \$ par jour

Pour les personnes résidant à 100 km ou plus du centre de transplantation.



Pour les jours des examens préopératoires.

Sur présentation des factures originales.

Pour la veille et le jour même des examens, la veille de la chirurgie et pour le jour même du congé de l'hôpital à la fin de la période postopératoire avant le retour à la maison.

Perte de revenus : jusqu'à concurrence de 3 200 \$, maximum de 400 \$ par semaine pendant un maximum de 8 semaines

Pour tous les donateurs résidant au Québec ou dans le reste du Canada.



Pour la période de rétablissement postopératoire, soit un maximum de huit semaines suivant la date de l'intervention chirurgicale.

Jusqu'à concurrence de 3 200 \$, soit un maximum de 400 \$ par semaine ou de 55 % de la rémunération nette, le montant le moins élevé étant retenu, jusqu'à concurrence de huit semaines postopératoires ou jusqu'à ce que le donneur retourne au travail, selon la première occurrence. Les montants des autres sources de revenus (ex. assurance-emploi, congés de maladie, congés payés, assurance invalidité) seront déduits du maximum de 400 \$ par semaine.

Dans des circonstances exceptionnelles, des frais de garde d'enfants et tenant lieu de perte de revenus ou des frais pour soutien psychologique pourraient être remboursés.

AUCUN REMBOURSEMENT DE DÉPENSES N'EST ACCORDÉ AUX VISITEURS, AUX MEMBRES DE LA FAMILLE OU À L'ACCOMPAGNATEUR DU DONNEUR VIVANT.